

Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 15 juillet 2026



## ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-042

portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement  
Intersection Rue du centre-bourg  
Place du 19 mars 1962  
Travaux de terrassement  
pour le compte d'ENEDIS  
**Empiètement sur chaussée**  
**Stationnement Interdit**  
**Demandeur : RESTECH**

Le Maire de SAINT HERNIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,  
**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **RESTECH** située 14 Rue de Bretagne, 56950 CRACH et représentée par Mme BERROD Lucie ;

**Considérant** que l'Entreprise **RESTECH** est chargée des travaux de raccordement électrique (terrassement) pour l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables située à l'intersection de la rue du centre-bourg et de la Place du 19 mars 1962 à SAINT-HERNIN ;

**Considérant** que cette intervention nécessite un empiètement sur chaussée ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant les travaux réalisés par l'entreprise **RESTECH** afin d'assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation ;

## ARRETE

### Article 1 : Circulation

A partir du **09 septembre** et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 09 septembre 2026 ; durée estimée : 21 jours**), la circulation des véhicules s'écoulera sur une voie réduite aux abords du chantier pour l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables située à l'intersection de la rue du centre-bourg et de la Place du 19 mars 1962.

### Article 2 : Stationnement

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 09 septembre ; durée estimée : 21 jours**), le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit de part et d'autre de l'emprise des travaux.

### Article 3 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

### Article 4 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

### Article 5 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

### Article 6 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 15 juillet 2026

**Marie JAOUEN**

Maire de Saint-Hernin

